

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

~~XXXXXXXXXX~~DIRECTION GÉNÉRALE de
l'ARCHITECTUREDIRECTION des MONUMENTS
HISTORIQUES

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.~~XXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927,

Vu l'arrêté du 15 Janvier 1929 portant inscription du bâtiment d'entrée de l'ancien refuge de l'abbaye du Mont St Eloi à Arras sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

La commission des Monuments Historiques entendue.

ARTICLE 1er

L'ensemble des bâtiments entourant la deuxième cour du Wetz d'Amain, ancien refuge de l'abbaye du Mont St Eloi, appartenant aux héritiers Bidart représentés par Me Tricart notaire rue Albert 1er à Arras, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

ARTIVLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Arras et à Me Tricart qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 AOUT 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le bâtiment d'entrée de l'ancien Refuge de l'ab-
baye du Mont St-Eloi sis Place du Wetz d'Amain à
ARRAS (Pas-de-Calais) et

appartenant à u Commandat BIDARD domicilié 112 Avenue de
Paris à RUEIL

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d ARRAS et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JAN 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEON

T. S. V. P.